

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2010

CP 10/07-08

L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;

Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.

**FOURNITURES DE BUREAU
POUR LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
DEVOLUTION DES MARCHES**

Pour répondre aux besoins des services départementaux en matière de fournitures de bureau, papiers et consommables d'impression, et compte-tenu de l'échéance prochaine des marchés en cours, une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure un ou plusieurs marchés.

I - Procédure de passation

Les caractéristiques principales des marchés sont les suivantes :

→ Procédure : Appel d'offres ouvert européen (articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics),

→ Marchés à bons de commande décomposés en lots comprenant les montants suivants :

Lot	Montant minimum	Montant maximum
Lot 1 – Fournitures de bureau	150 000,00 € HT	500 000,00 € HT
Lot 2 – Papiers blancs et couleurs	125 000,00 € HT	400 000,00 € HT
Lot 3 – Consommables d'impression et supports de sauvegarde	150 000,00 € HT	500 000,00 € HT
Lot 4 – Chemises à sangle et élastiques	20 000,00 € HT	80 000,00 € HT

→ Durée : 4 ans.

II – Dispositions particulières

Conformément aux dispositions de l'article 15 du code des marchés publics le lot n° 4 a été réservé aux entreprises adaptées et aux établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L5213-13, L5213-18, L 5213-19 et L 5213-22 du code du travail et L 344-2 du code de l'action sociale et des familles.

II – Modalités d'attribution

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique, permettant à la Commission d'Appel d'Offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- valeur technique de l'offre (jugée au regard du mémoire technique , des moyens humains et matériels mis en oeuvre, de l'organisation proposée et des éléments relatifs au développement durable pour l'ensemble des lots, et des échantillons pour le lot n° 2) : 60 % ,
- prix des prestations : 30 % ,
- délais d'exécution : 10 % ,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 juin 2010, a examiné les offres déposées par les candidats qui ont répondu à cette consultation dans les formes et délais requis.

A l'issue de l'analyse, la Commission a décidé d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

Lot	Attributaire
1 – Fournitures de bureau	Société LAUTURE (31)
2 – Papiers blancs et couleur	Société LAUTURE (31)
3 – Consommables d'impression et supports de sauvegarde	Société E.S.I. (31)
4 – Chemises à sangle et à élastiques	C.A.T. Les Ateliers du Fournas (04)

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 7 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'ensemble des marchés de fournitures de bureau pour le département de Tarn-et-Garonne, avec les sociétés suivantes :

Lot	Attributaire
1 – Fournitures de bureau	Société LAUTURE (31)
2 – Papiers blancs et couleur	Société LAUTURE (31)
3 – Consommables d'impression et supports de sauvegarde	Société E.S.I. (31)
4 – Chemises à sangle et à élastiques	C.A.T. Les Ateliers du Fournas (04)

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les éventuelles pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,